

Règlement :

Concours International Street Art by Vatel Bordeaux

2^{ème} édition – Édition 2020

Thématique : #ACTFORTHEPLANET

Mis à jour le 2/04/2020

Introduction suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 :

Notre concours reste maintenu mais la crise sanitaire liée au COVID-19 représente un cas de force majeure qui nous oblige à modifier le calendrier du concours.

En effet, le confinement imposé ne permet pas aux participants en France comme à l'international d'acheter le matériel nécessaire à la réalisation de la maquette.

Il rend également incertain l'envoi des œuvres présélectionnés aux dates initiales et la réalisation de l'exposition des 35 œuvres présélectionnées prévue initialement du 29 mai au 23 juin.

Le règlement est donc par conséquent mis à jour avec les nouvelles dates du concours.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'équipe du Concours Street Art by Vatel Bordeaux.

Le concours est ouvert du 9 mars 2020 au 29 septembre 2020.

Ce règlement ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont disponibles sur le site internet du jeu concours : <https://www.vatel.fr/streetartbyvatelbordeaux>.

ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE

Le concours « STREET ART BY VATEL BORDEAUX » est organisé par l'école Vatel Bordeaux (4 Cours du Médoc, Bordeaux), en collaboration avec l'agence Dude! à Bordeaux.

Vatel Bordeaux, École Internationale de Management Hôtelier, membre de Vatel 1^{er} Groupe mondial de l'Enseignement du Management de l'Hôtellerie-Tourisme, souhaite organiser un second concours international de Street Art témoignant de ses valeurs modernes d'ouverture au monde en alliant deux secteurs qui inspirent de plus en plus les nouvelles générations : le tourisme et la culture.

L'Agence Dude! est une agence conseil spécialisée dans l'accompagnement de projets culturels. Leur expertise street art est reconnue notamment à travers le festival Vibrations Urbaines ou encore l'exposition Transfert.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS ET ORGANISATION

Le concours permet à l'artiste gagnant de réaliser son œuvre sur une surface murale de 9 mètres de long sur 3 mètres de hauteur. La réalisation est faite en public sur un support amovible apposé sur la façade de l'immeuble du Campus les Chartrons de Vatel Bordeaux, sur une artère très fréquentée au cœur du quartier inscrit par l'UNESCO au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Le concours se déroule **en 6 étapes** : (voir article 3 pour le détail des étapes) :

- ÉTAPE 1 : Inscription (du 9 mars au 5 juillet 2020)
- ÉTAPE 2 : Présélection de 35 œuvres (du 6 au 10 juillet 2020)
- ÉTAPE 3 : Réception des œuvres (du 10 juillet ou 10 août 2020)
- ÉTAPE 4 : Exposition des 35 œuvres (du 8 au 29 septembre 2020)
- ÉTAPE 5 : Remise des prix. 3 prix sont décernés : le prix du jury, le prix des internautes, et le prix des visiteurs. La proclamation des gagnants des trois prix est faite par le Président du Jury le 29 septembre 2020.
- ÉTAPE 6 : Réalisation de l'œuvre ayant obtenu le prix du jury entre le 30 septembre et 5 octobre 2020.

En participant au concours via l'envoi de son dossier de participation, l'artiste accepte d'être sélectionné et s'engage à réaliser une œuvre unique destinée à être exposée, dans les conditions et délais impartis (voir Article 3).

ARTICLE 3 : SÉLECTION DES PROJETS ET DÉROULEMENT

➤ ÉTAPE 1 : Inscription

Seules les réalisations issues du courant Street Art et Graffiti sont admises.

La thématique du projet est obligatoirement « #ActForThePlanet » - **Comment agir pour sauver la planète pour les futures générations ?** laquelle peut s'exprimer librement par l'artiste. Lors de sa candidature, l'artiste explicite brièvement le rapport entre son œuvre artistique et la thématique imposée.

Un artiste ne peut présenter qu'une seule œuvre au concours. Cette œuvre doit être réalisée spécialement pour le concours.

La technique est libre ; seul le thème (« #ActForThePlanet »), le format de l'œuvre 90 x 30 cm, et le support doit être rigide (toile, papier, carton, impression) de préférence avec une épaisseur de 3mm pour l'encadrement de l'œuvre.

La photographie peut être intégrée à l'œuvre, mais ne peut pas être l'unique support de l'œuvre.

Aucune utilisation du logo VATEL ni de ses composantes ou chartes graphiques n'est autorisée dans l'œuvre proposée.

L'œuvre doit être accompagnée d'un titre et d'une description. Vatel Bordeaux se réserve le droit de modifier la description (correction de fautes, réduction de la longueur).

La photo de l'œuvre, qui sera intégrée lors du vote en ligne sur le site internet suivant : <https://www.vatel.fr/streetartbyvatelbordeaux> si l'œuvre reçue est sélectionnée, sera prise par Vatel Bordeaux.

Les modalités de participation au concours sont explicitées ci-après.

➤ ÉTAPE 2 : Présélection

Un comité de sélection, spécialement constitué pour l'occasion, examine et sélectionne 35 œuvres. Ce choix est fait après consultation de l'ensemble des candidatures respectant les critères d'éligibilité décrits aux articles 3 et suivants et reçues avant la date limite de clôture fixée au 5 juillet 2020 à minuit heure de Paris.

Le nom des artistes sélectionnés est communiqué au plus tard le 10 juillet 2020. Les noms, prénoms ou noms d'artiste, âges, ainsi que des extraits du dossier de candidature (textes et photos) peuvent être utilisés par les organisateurs pour communiquer sur le concours, et notamment pour annoncer les artistes présélectionnés. Cette communication peut se faire dans tous supports (presse, sites web, radio, TV, réseaux sociaux...). Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de corriger les écrits du candidat.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer d'office toute création à caractère raciste, pornographique, violent et haineux.

➤ ÉTAPE 3 : Réception des œuvres

Les 35 candidats sélectionnés à l'étape 2 sont appelés à réaliser l'œuvre au format 1/10ème, soit 90 cm de long sur 30 cm de hauteur. **L'œuvre doit obligatoirement être identique à l'image adressée pour la présélection.**

Le format 90 x 30 cm et un support rigide (Toile, papier, carton, impression) sont imposés.

Le support doit être de préférence avec une épaisseur de 3mm pour l'encadrement de l'œuvre.

Ils envoient à leurs frais et à leur risque la maquette à l'organisation, à l'adresse postale suivante:

VATEL Bordeaux Chartrons, Concours Street Art,

4 Cours du Médoc, CS 70093 – 33070 – BORDEAUX CEDEX FRANCE

Les œuvres doivent impérativement parvenir à l'organisation au plus tard le lundi 10 août 2020. L'expédition des œuvres est de la responsabilité exclusive des artistes et l'organisation n'est pas responsable de tout retard qui pourrait advenir dans l'acheminement des œuvres. Toute œuvre qui parviendrait à l'organisation après la date limite est disqualifiée.

Chaque candidat sélectionné doit fournir la liste du matériel dont il aura besoin s'il est amené à réaliser son œuvre sur une surface murale de 9 mètres de long sur 3 mètres de hauteur.

L'artiste sélectionné s'engage à se rendre disponible et à réaliser son œuvre in situ s'il obtient le Prix du Jury entre le 30 septembre et 5 octobre 2020.

L'artiste ayant obtenu le Prix du Jury s'engage à intégrer le prochain Jury pour sélectionner le futur Prix du Jury.

L'artiste qui n'envoie pas son œuvre avant le 10 août à minuit, se voit purement et simplement disqualifié du concours.

➤ ÉTAPE 4 : Exposition des œuvres

Toutes les œuvres sélectionnées font l'objet d'une exposition gratuite ouverte au public à Bordeaux, dans les locaux de Cap Sciences, ainsi que d'une publication sur le site web <https://www.vatel.fr/streetartbyvatelbordeaux>.

En adressant leur œuvre aux organisateurs, les artistes les autorisent à les exposer et à les publier sur internet. Chaque œuvre est accompagnée du nom de l'artiste, de sa nationalité, du titre de l'œuvre, et de la courte explication artistique de l'œuvre.

Pendant l'exposition et la publication, les œuvres exposées peuvent être proposées à la vente si l'artiste le souhaite. En ce cas, l'artiste communique à l'organisateur le prix auquel il souhaite vendre son œuvre. Si plusieurs acquéreurs sont intéressés par la même œuvre, le premier à s'être prononcé sera le futur acquéreur. Le nom, l'adresse et les coordonnées e-mail de l'acquéreur final est adressé à l'artiste pour qu'il valide son accord de cession. À réception de cet accord, l'organisateur encaisse le montant de la vente, adresse l'œuvre à l'acquéreur, et rétrocède à l'artiste le montant intégral de la vente moins les frais d'expédition.

Les œuvres achetées ne sont remises aux acquéreurs qu'à l'issue de l'étape 5.

Les œuvres non achetées seront renvoyées au frais et risque des candidats sur demande après la fin de l'exposition. La demande de renvoi doit être réalisée avant le 7 novembre 2020.

Vatel Bordeaux est de droit l'acquéreur de l'œuvre ayant obtenue le Prix du Jury aux conditions ci-après.

➤ ÉTAPE 5 : Remise des prix

Deux catégories de prix sont décernées :

- Les prix du public
- Le prix du jury

Les prix sont remis aux lauréats en présence des membres du jury, des représentants des partenaires institutionnels, et de la presse, lors de la cérémonie de remise des prix, le 29 septembre 2020, à Bordeaux, France.

Les Prix du Public

Le public est appelé à voter pour les œuvres sélectionnées qu'il préfère. Deux prix du public sont décernés :

Le prix du public des visiteurs de l'exposition 'Prix des Visiteurs' :

Chaque visiteur de l'exposition se voit remettre un seul formulaire qu'il peut rendre après sa visite en désignant les 5 œuvres qu'il préfère dans l'ordre de son choix. La 1^{ère} se voit attribuer 10 points, la seconde 7 points, la troisième 5 points, la quatrième 3 points et la cinquième 1 point. Toute personne ne peut voter qu'une seule fois. Le vote commence le 8 septembre et est clos le 25 septembre minuit. L'œuvre ayant recueilli le plus de points obtient le Prix du Public des visiteurs. Plusieurs œuvres peuvent finir ex-æquo et plusieurs prix peuvent donc être décernés. Tout doublon de formulaire de participation annule la participation.

Le prix du public des internautes 'Prix des Internautes' :

Les internautes peuvent voter en ligne une seule fois pour l'œuvre qu'ils préfèrent à partir du 8 septembre. Ils ne désignent qu'une seule œuvre. À la clôture de la publication le 25 septembre à minuit, l'œuvre ayant recueilli le plus de votes obtient le Prix du Public des internautes. Plusieurs œuvres peuvent finir ex-æquo et plusieurs prix peuvent donc être décernés.

Les gagnants des Prix du Public pourront, s'ils le souhaitent, exposer et vendre leurs œuvres, aux TABLES VATEL à Bordeaux pendant 2 semaines au cours du dernier trimestre 2020.

Dans le cas où les Prix du Public concerneraient la même œuvre que le Prix du Jury, ce dernier primera et le Prix du Public ira à l'œuvre classée deuxième. De même, si le Prix des visiteurs concerne la même œuvre que le Prix des internautes, ce dernier ira à l'œuvre classée deuxième.

Conditions de Remboursement des frais de vote

Le remboursement des frais de connexion internet (forfait de 0,50 euro, quel que soit le nombre de connexions), peut être obtenu sur demande expresse uniquement du participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse). Néanmoins, tout participant disposant d'un forfait illimité ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de connexion.

Cette demande doit être faite par courrier postal à la Société Organisatrice (remboursement du timbre de ce courrier).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des informations et documents suivants : nom de l'opérateur ou du fournisseur, contrat d'abonnement, facture, date et heure de l'appel ou de la connexion.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard un mois (trente jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Le Prix du Jury

Le jury est composé de 9 membres. Il est présidé par Aurélien Dessaillood, directeur artistique de l'Institut Bernard Magrez. Les autres membres seront précisés sur le site web : <https://www.vatel.fr/streetartbyvatelbordeaux> .

Le jury se réunit en présence de toutes les œuvres sélectionnées pendant la 1ère semaine de l'exposition publique. Il débat et délibère librement. Il est souverain pour désigner le Prix du Jury. Ses délibérations sont tenues secrètes. Il n'a pas à justifier son choix.

L'œuvre à laquelle est attribué le Prix du Jury est réalisée in situ par l'artiste. L'artiste reçoit un prix s'élevant à 3000 €. Les frais techniques et de transport de l'artiste pour la réalisation de

son œuvre sont pris en charge à 100 % par l'organisation sur justificatifs, ainsi que les frais d'hébergement à l'Hôtel 4* Vatel Bordeaux avec petit déjeuner inclus (6 nuits maximum).

L'œuvre primée devient la propriété de Vatel Bordeaux. Elle est réalisée et exposée en façade du Campus les Chartrons pendant une durée de 364 jours. L'œuvre au format 1/10eme est conservée et exposée par Vatel Bordeaux à sa convenance. La réalisation se déroulera sur une durée de 6 jours maximum.

Le gagnant s'engage à devenir un membre du Jury et ne pourra pas participer aux nouvelles éditions.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. De ce fait, pour donner suite à la désignation des présélectionnés, puis des gagnants, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Les Dotations aux artistes sélectionnés

Les gagnants des prix reçoivent les dotations suivantes :

- **Prix du Jury** : 3000 € + réalisation d'une fresque sur le mur de façade du Campus Vatel les Chartrons
- **Prix des Visiteurs** : 800 € + possibilité d'exposer ses œuvres aux Tables Vatel
- **Prix des Internauts** : 800 € + possibilité d'exposer ses œuvres aux Tables Vatel

La remise officielle des prix est organisée lors de la soirée de clôture de l'exposition, le 29 septembre 2020, dans les locaux de Cap Sciences (20 quai de Bacalan, 33300 Bordeaux).

Les 3 gagnants seront invités à venir recevoir leur prix. Ils en sont informés après le dépouillement des votes, soit :

- Le 11 septembre au plus tard pour l'artiste remportant le prix du jury.
- Le 26 septembre 2020 pour les artistes ayant remporté les prix du public.

➤ Étape 6 : Réalisation de l'œuvre primée par le jury

L'artiste ayant obtenu le Prix du Jury est convié à la cérémonie de remise des prix organisée le dernier jour de l'exposition le 29 septembre 2020.

Il s'engage à réaliser son œuvre in situ dans les 6 jours suivant la clôture de l'exposition, soit entre le 30 septembre et le 5 octobre 2020. Les frais d'hébergements seront pris en charge à 100% par Vatel Bordeaux avec petit-déjeuner offert durant ces 6 jours pour l'artiste et un accompagnant.

L'œuvre réalisée doit obligatoirement être identique à celle de la maquette sur laquelle le jury s'est prononcé.

Dans le cas où il n'exécuterait pas l'œuvre dans les délais impartis, et après injonction formelle par l'organisation, cette dernière se réserve le droit de le déchoir du Prix du Jury, et le Jury désigne en ce cas un nouveau gagnant.

Dans la mesure du possible, la réalisation de la fresque se fait sur place en présence du public. La durée maximale de réalisation est fixée à 6 jours.

L'artiste primé autorise Vatel Bordeaux à communiquer sur sa prestation et à réaliser toute photo et vidéo pendant qu'il réalise la fresque.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours est ouvert à tout public (sous réserve d'un représentant légal majeur si l'artiste est mineur), amateurs et professionnels.

Lancement du concours : 9 mars 2020.

Date limite de réception des candidatures : 5 juillet 2020 avant minuit (heure de Paris).

La participation au concours est gratuite (hors frais éventuels liés à la conception du dossier de candidature et à l'envoi de l'œuvre après sélection – voir article 3).

Les candidatures s'effectuent en ligne en cliquant sur le lien <https://www.vatel.fr/streetartbyvatelbordeaux>.

Les candidats doivent remplir tous les champs obligatoires indiqués dans le formulaire de candidature, et joindre impérativement l'image de leur projet ainsi que toutes les pièces demandées.

Les candidats peuvent participer individuellement ou en groupe (collectif). En cas de constitution de groupe, les membres désignent un responsable de groupe qui est considéré comme unique interlocuteur par l'organisateur. Le nombre maximal de membres par groupe est de 5, responsable de groupe inclus.

Un même candidat ne peut s'inscrire qu'une seule fois et ne peut participer qu'avec un seul groupe.

Un email de confirmation valide la réception de la candidature et lui attribue un numéro de référence qui doit toujours ensuite être rappelé dans les documents du dossier de participation, et tous les échanges de mails, comme seul et unique élément d'identification du candidat ou du groupe, sous peine d'exclusion de la sélection finale.

Ne peuvent s'inscrire au concours les entités participantes à l'organisation du Concours Street Art by Vatel Bordeaux, les médias partenaires, les partenaires techniques, les membres du jury, les gagnants de l'édition précédente et l'ensemble des professionnels liés à ces derniers par un degré de parenté ou de collaboration professionnelle en cours.

Chaque candidat, individuellement ou en groupe, ne peut proposer qu'un seul projet.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les participants au concours doivent remplir leur dossier de candidature en ligne sur <https://www.vatel.fr/streetartbyvatelbordeaux>, avant le 5 juillet minuit (heure de Paris).

Le dossier ainsi constitué doit obligatoirement comporter les pièces administratives et artistiques demandées (voir articles 6 et 7).

ARTICLE 6 : ÉLIGIBILITÉ DU DOSSIER

Le dossier de candidature d'un artiste n'est recevable que s'il comporte tous les éléments administratifs et artistiques demandés, à savoir :

- Le numéro de référence qui a été attribué, lequel doit ensuite être toujours rappelé dans les documents du dossier de participation ainsi que tous les échanges de mails, comme seul et unique élément d'identification du candidat ou du groupe, sous peine d'exclusion de la sélection finale.
- Les pièces administratives et artistiques (voir article 7)

ARTICLE 7 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué d'un formulaire en ligne et de pièces jointes à remplir sur la page.

Les pièces à joindre impérativement au mail de candidature sont :

- Une photo de l'œuvre sur le thème #ACTFORTHEPLANET. Il est recommandé de réaliser une œuvre au format 90x30 cm (qui est le format imposé à l'étape suivante et qui représente 1/10ème du projet final). Ils adressent lors de leur inscription, au plus tard le 5 juillet 2020 à minuit (heure de Paris), une image de leur projet, accompagnée d'un bref descriptif technique (matériaux, support, etc.), du titre de l'œuvre et d'une courte explication artistique (en quoi leur œuvre s'inscrit dans la thématique) de maximum 350 caractères. Ainsi qu'un book artistique et une présentation de l'univers de l'artiste. Un accusé de réception leur est adressé en retour par mail.

La qualité de l'image envoyée et de son possible agrandissement est importante pour la sélection.

- Une sélection photo de 5 œuvres maximum déjà réalisées par l'artiste, accompagnées éventuellement d'une courte description. Tout type d'œuvre est accepté tant qu'il démontre une esthétique art contemporain urbain. Les photos des œuvres doivent obligatoirement avoir une résolution Haute Définition (300 dpi est l'idéal) afin de pouvoir en apprécier la qualité.
- La photocopie d'une pièce d'identité justificative attestant du nom, de la nationalité, et de l'âge du candidat. Ces données personnelles demeureront confidentielles et ne seront pas accessibles par des tierces personnes, sauf pour les besoins de ce concours.

Le candidat certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le seul créateur des œuvres présentées dans le dossier et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle.

L'œuvre doit être originale et ne doit participer qu'à ce concours en attendant les résultats.

Un accusé de réception est adressé par retour de mail à chaque participant dans un délai de 7 jours maximum.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer le candidat suivant les critères de pertinence, définis ci-dessous :

- Démarche artistique du candidat,
- Maîtrise technique et qualité des œuvres présentées,
- Respect de la thématique imposée.

ARTICLE 9 : VOTES DU PUBLIC

Les votes du public de l'exposition et du public internaute, ont lieu du 8 au 25 septembre 2020. Les informations fournies par les participants demeurent confidentielles et sont utilisées uniquement dans le cadre du concours afin de départager les finalistes.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS ET CESSIONS DES DROITS

Droits de reproduction :

Le concours et son exposition sont organisés par Vatel Bordeaux en collaboration avec l'agence Dude!.

Chacune des œuvres réalisées pour l'exposition reste la propriété de son créateur, libre de mettre en vente sa création sur l'exposition et après l'exposition (excepté pour l'œuvre ayant remporté le prix du jury, qui devient la propriété de Vatel Bordeaux).

Chacun des artistes cède cependant, à titre gracieux, les droits de reproduction de son œuvre, à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix ans à compter du 10 juillet 2020, à Vatel Bordeaux et à tout média/photographe/vidéaste accrédité par Vatel Bordeaux (pendant et après le concours) :

- Dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition (avant, pendant et après le concours) et pour le vote du public sur internet.
- Dans le cadre de la communication sur tous supports.

Les 35 œuvres sélectionnées pourront donc être reproduites dans tous supports (presse, internet, radio, TV...), dans le cadre de la communication / promotion du festival.

Vatel Bordeaux s'engage à indiquer de manière systématique le nom (ou pseudo) de l'artiste si elle reproduit son œuvre, comme le prévoit le code de la propriété intellectuelle. En revanche, Vatel Bordeaux se dégage de toute responsabilité si un média / photographe accrédité ne respecterait pas cette obligation.

Droits à l'image :

Chacun des artistes autorise, à titre gracieux, l'exploitation de son image ayant été prise à l'occasion du concours et de l'exposition, à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix ans à compter du 10 juillet 2020 à Vatel Bordeaux :

- Dans le cadre de la promotion du concours (avant, pendant et après le concours) et pour le vote du public sur internet
- Dans le cadre de la communication, à tout média/photographe/vidéaste accrédité par Vatel Bordeaux

L'image, les noms, prénoms ou noms d'artiste, pourront donc être reproduits dans tous supports (presse, internet, radio, TV...), dans le cadre de la communication / promotion du concours.

ARTICLE 11 : LITIGE ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours STREET ART BY VATEL BORDEAUX implique l'acceptation sans réserve de son règlement. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de prolonger le concours sans que cela n'engage sa responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable au cas où, pour quelque motif que ce soit, le concours serait annulé ou renvoyé à une date ultérieure. Le cas échéant, les candidats ne pourront présenter aucune réclamation ou demande de dédommagement.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont

enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au concours devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : streetartbyvatelbordeaux@vatel.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES ET DATES CLÉS

Pour toute information sur l'appel à candidature, le concours Street Art : streetartbyvatelbordeaux@vatel.fr

RAPPEL DU CALENDRIER DU CONCOURS

- Du 09 mars au 05 juillet 2020 minuit (heure de Paris)

Réception des candidatures

- Le 10 juillet 2020 au plus tard

Communication des 35 œuvres présélectionnées

- Le 10 août 2020 au plus tard

Date limite de réception des maquettes des œuvres sélectionnées pour l'exposition

- Du 8 au 29 septembre 2020

Exposition des maquettes à Cap Sciences ; publication des œuvres sur internet

- Du 8 au 25 septembre 2020

Votes des visiteurs à l'exposition et des internautes sur internet

- Le 29 septembre 2020 au soir

Proclamation des gagnants des 3 prix sur le lieu d'exposition

Remise des prix

- Du 30 septembre au 5 octobre 2020

Réalisation de l'œuvre par l'artiste ayant reçu le prix du jury

DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement en français et en anglais est déposé chez Maître Didier FAUVEL.

À l'adresse suivante :

2 Place des Quinconces - BP 50082

33025 BORDEAUX

Tél : (+33) 5 56 52 16 23

Le règlement est disponible en français et en anglais auprès de nos services sous simple demande.